Informations de base

2003/0023(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté Modification 2012/0343(COD) Modification 2021/0031(COD) **Subject** 3.10.30 Statistiques agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	IZQUIERDO ROJO María (PSE)	18/02/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	LULLING Astrid (PPE-DE)	17/03/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2542	2003-11-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Eurostat - Statistiques européennes	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0050	Résumé
10/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/07/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
10/07/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0268/2003	

02/09/2003	Débat en plénière		
03/09/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0367/2003	Résumé
17/11/2003	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
05/12/2003	Signature de l'acte final		
05/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0023(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2012/0343(COD) Modification 2021/0031(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0268/2003	10/07/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0367/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0121-0223 E	03/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0050	04/02/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2018)0014	12/01/2018	
Document de suivi	COM(2023)0158	24/03/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2004/0138 JO L 033 05.02.2004, p. 0001-0087	Résumé

Actes délégués	
Référence	**Sujet**
2018/2964(DEA)	Examen d'un acte délégué

Comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté

2003/0023(COD) - 03/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté

2003/0023(COD) - 04/02/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une base juridique pour les comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté (CEA) afin de produire des données harmonisées et de créer un cadre pour leur transmission. CONTENU : Eurostat publie les comptes économiques de l'agriculture (CEA) depuis 1964. Ils se basent sur un "accord à l'amiable" par lequel les États membres se sont engagés à respecter les concepts et règles fixés dans une méthodologie commune ainsi qu'un calendrier de transmission des données. Les CEA servent essentiellement à contrôler et évaluer la Politique Agricole Commune. Plus généralement, ils sont également utilisés dans tous types d'analyse de la situation économique de l'agriculture. Les CEA constituent également une appréciable contribution au calcul des comptes nationaux. D'après les expériences faites ces dernières années, on a constaté que les CEA, qui ne s'appuient sur aucune base juridique formelle, sont de plus en plus soumis à des pressions en raison de restrictions budgétaires. Afin de consolider le cadre méthodologique établi en étroite coopération avec les États membres, maintenir et améliorer la qualité des données et créer un cadre pour leur transmission, la Commission propose un règlement visant à instaurer les comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté, en prévoyant : - une méthodologie (normes, définitions, nomenclatures et règles comptables communes) destinée à permettre l'élaboration des comptes sur des bases comparables pour les besoins de la Communauté; - des délais de transmission des comptes agricoles établis conformément à la méthodologie des CEA. Cette proposition ne concerne ni les comptes régionaux de l'agriculture (CRA) ni les comptes économiques de la sylviculture (CES).

Comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté

2003/0023(COD) - 05/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : améliorer le contrôle et l'évaluation de la politique agricole commune en disposant d'informations comparables, actualisées et fiables sur la situation économique de l'agriculture, et plus particulièrement sur l'évolution du revenu agricole.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 138/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté.

CONTENU : le contrôle et l'évaluation de la politique agricole commune nécessitent des informations comparables, actualisées et fiables sur la situation économique de l'agriculture, et plus particulièrement sur l'évolution du revenu agricole. À cette fin, le présent règlement instaure les comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté ("CEA"), en prévoyant:

- une méthodologie des CEA (normes, définitions, nomenclatures et règles comptables communes) destinée à être utilisée pour l'élaboration des comptes sur des bases comparables pour les besoins de la Communauté, et la transmission des données;

- des délais pour la transmission des comptes agricoles établis conformément à la méthodologie des CEA. Le règlement n'oblige pas les États membres à utiliser la méthodologie des CEA lorsqu'ils élaborent des comptes agricoles pour leurs propres besoins.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/02/2004.